



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'urbanisme

ARRETE PREFECTORAL N° 08 – 022 / DDD  
Définissant un projet d'aménagement sur le terrain dit de l'hôpital du Vésinet

LE PREFET DES YVELINES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 121.9, L 123.14, R 121.3, R 121.4, R. 123.11 et R 123.21 ;

Vu la loi « Solidarité et Renouveau Urbains » du 13/12/2000, et notamment son article 55 ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juin 1985 relative à l'application des dispositions du code de l'urbanisme en matière de projets d'intérêt général ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune du Vésinet approuvé le 24 février 1992;

Vu la lettre du 20 août 2003 du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget du Ministère de la Santé au Préfet des Yvelines, l'informant de l'engagement de la procédure de cession des terrains domaniaux sur la commune du Vésinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° C.05.0350 du 21 décembre 2005 constatant la carence de la commune du Vésinet en matière de logements locatifs sociaux;

Vu la circulaire du premier ministre du 30 novembre 2005 prescrivant un inventaire des terrains publics mobilisables en faveur du logement,

Vu les décisions du comité interministériel pour le développement de l'offre de logements du 6 mars 2006, incluant les terrains dits de l'hôpital du Vésinet dans le programme de cession des terrains publics

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et notamment son article 1 ;

Vu la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la délibération du conseil municipal du Vésinet en date du 17 décembre 2007, approuvant un protocole d'accord sur les conditions d'aménagement et de cession de terrains appartenant à l'Etat sur le site de l'hôpital, unilatéralement modifié par la commune avant le passage en conseil municipal ;

Considérant l'opportunité de réaliser une opération d'aménagement destinée au développement d'une offre de logements et en particulier en faveur des personnes à ressources modestes, sur les terrains dits de l'hôpital du Vésinet;

Considérant que l'Etat a mené une réflexion globale sur le site par le biais de deux missions successives, la première architecturale, urbanistique et paysagère menée en 2005 et 2006, la seconde relative aux conditions de réalisation de l'opération menée en 2006 et 2007;

Considérant que l'Etat a mené les réflexions préalables à l'aménagement de ces terrains en associant de façon continue la commune du Vésinet, en particulier par le biais de 4 comités de pilotage des études préalables;

Considérant que l'Etat a communiqué plus largement auprès du conseil municipal par la présentation du résultat de l'étude urbanistique lors d'une réunion le 6 juillet 2006 ;

Considérant que l'Etat a recherché un accord avec la commune sur le projet d'aménagement en tenant 6 réunions de négociation avec elle en 2007 sur le protocole de cession des terrains ;

Considérant que le protocole dans sa version définitive a été présenté à des élus du Vésinet rassemblés par le Maire le 28 novembre 2007 ;

Considérant que la commune a modifié unilatéralement le protocole qui a été approuvé par le Conseil municipal du Vésinet le 17 décembre 2007,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Yvelines et du Délégué Interministériel pour le Développement de l'Offre de Logements

## A R R Ê T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le principe et le contenu d'une opération d'aménagement global sur les terrains dits de l'hôpital du Vésinet, destinée en particulier au logement des personnes à ressources modestes, sont définis par la notice de présentation et le plan ci-annexés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté et les pièces annexées sont mis à la disposition du public à la Préfecture des Yvelines (Direction du Développement Durable – Bureau de l'Urbanisme – 3<sup>ème</sup> étage – 1 avenue de l'Europe - Versailles), à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye (Bureau des Affaires réservées n°303), à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (SUADE – Bureau n°209 et Service Territorial d'Aménagement de Versailles-Saint-Germain – Bureau n°205) et à la Mairie du Vésinet.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture . Une mention du présent arrêté sera publiée dans le « Parisien » et « Le courrier des Yvelines » - Une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire du Vésinet.

Fait à Versailles, le 20 FEV. 2008

Le Préfet des Yvelines



Christian de LAVERNÉE



Pour ampliation  
LE PREFET DES YVELINES  
et par délégation  
l'Attaché, Chef du Bureau



Martine RENAULT